


Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 24/01/2024 sur le site I

ID : 038-213800840-20231221-2023_060-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 21/12/2023
Délibération N°2023-060

Nombre d'élus: 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 2	Procuration(s) : 4	
Date de convocation : 15/12/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE ;
Christine LABBÉ a donné pouvoir à Nadine REUX ;
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Pascal PRALY a donné pouvoir à Xavier PEDRAZZOLI.

Absents :

Maryse BOUCLET, Yvette COLLIAT.

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 novembre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 038-213800840-20231221-2023_060-DE

DÉLIBÉRATION 2023-060 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LES POLITIQUES DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la demande du Pays Voironnais relative à la présentation du rapport aux membres du conseil municipal ;

VU le rapport d'activité annuel 2022 sur les politiques de mobilité du Pays Voironnais ;

Madame le maire **PRESENTE** à l'assemblée le rapport annuel 2022 mobilités du Pays Voironnais. Ce rapport présentant l'activité du réseau des transports est porté à la connaissance des conseillers comme chaque année.

En outre, elle **PRECISE** que le rapport peut être mis à disposition des habitants sur simple demande de leur part. Ils en ont été informés par voie d'affichage.

Elle **PROPOSE** à l'assemblée d'acter cette présentation, considérant que le rapport n'appelle pas de remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel 2022 relatif aux mobilités du Pays Voironnais.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 27/12/2023

Le Maire,
Nadine REUX

